



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : France Télécom et La Poste

Question écrite n° 29212

Texte de la question

M. Jean-Jacques Denis attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les inquiétudes que manifestent les salariés de La Poste et de France Télécom à propos de l'avenir de leur restauration collective. Avec environ 30 millions de repas par an, si l'on prend en compte le personnel de France Télécom et de La Poste, la restauration collective est un marché considérable qui intéresse fortement les entreprises privées. Or, la restauration collective - gérée par des associations loi de 1901 - est le symbole d'une tradition de gestion sociale à but non lucratif à laquelle les agents sont attachés. Le dossier est d'autant plus difficile socialement qu'aucune garantie n'est pour l'instant donnée au personnel des restaurants, dont un nombre significatif relève de contrats de droit privé. En souhaitant une concertation préalable approfondie avec les organisations syndicales et avec les associations qui gèrent les oeuvres sociales, lors de la deuxième séance de questions orales du mardi 2 mars 1999, le Gouvernement offre les conditions d'un véritable dialogue au sein de France Télécom et de La Poste. Or, la mise en oeuvre de la négociation semble se traduire, sur le terrain, par des maladroites, voire une conception du dialogue social peu conforme aux souhaits du ministère. Les personnels concernés et leurs organisations syndicales ont le sentiments que les décisions ont déjà été prises par leurs directions sans que leur avis puisse peser de quelque façon que ce soit. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que la situation de la restauration collective à France Télécom et à La Poste fasse l'objet d'une réflexion approfondie et pour qu'une véritable négociation puisse s'ouvrir, tant nationalement que localement, avec la Fédération nationale des restaurants PTT et les organisations représentatives du personnel. Il souhaite également que les personnels concernés puissent être rassurés sur leur avenir professionnel et les conditions de leur exercice.

Texte de la réponse

La loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom qui a modifié la loi du 2 juillet 1990 relative au service public de la poste et des télécommunications a créé au sein de France Télécom et au sein de La Poste un conseil d'orientation et de gestion des activités sociales (COGAS). Chaque COGAS, composé de représentants de l'entreprise, des organisations syndicales ainsi que des associations de personnel à caractère national, dont deux pour le secteur activités économiques et restauration, définit la politique et assure la gestion et le contrôle des activités sociales relevant de chaque entreprise. Conformément à l'autonomie conférée par la loi précitée, le COGAS de France Télécom a défini comme un des axes de sa politique de faire évoluer la restauration de l'entreprise. France Télécom, qui dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 300 points de restauration qui assurent plus de 50 000 repas par jour, accorde un intérêt tout particulier à cette restauration collective qui est une solution bien adaptée aux besoins des personnels. Toutefois, il est apparu nécessaire à France Télécom, compte tenu de l'évolution du statut de l'entreprise, de clarifier la situation juridique et fiscale des restaurants. En outre, il existait certaines disparités au niveau des aides accordées par repas. Dans ce cadre, il a été proposé aux associations gestionnaires de ces restaurants, sur la base de cahiers des charges, de trouver un équilibre entre la qualité des prestations et leurs coûts, sans augmentation de prix du repas pour l'agent, et de rapprocher également des normes en vigueur dans le secteur de la restauration. Les associations en place avaient donc vocation à devenir prestataires de restauration dès lors qu'elles proposaient

une offre conforme au cahier des charges. Dès lors que le prestataire retenu ne serait pas l'association jusqu'alors gestionnaire, des engagements ont été pris par France Télécom afin que le personnel détaché bénéficie des meilleures conditions de réintégration possibles, et que le personnel de droit privé voie son emploi garanti. L'ensemble de ces évolutions a fait l'objet d'une concertation permettant de bien appréhender la diversité des situations locales. Le premier bilan de ce projet, présenté aux organisations syndicales et associations de personnel par France Télécom, lors de la réunion du COGAS du 16 juin, fait apparaître que ces engagements seront respectés, à un prix de repas inchangé pour les agents. Par ailleurs, certaines associations resteront, au terme des consultations locales effectuées, prestataires de restauration. Quant à La Poste, elle entend également maintenir pour ses personnels une restauration collective de qualité en adoptant une démarche de qualité en adoptant une démarche progressive et programmée. Ainsi, lors de la réunion du COGAS du 9 juillet, ont été définies les modalités d'évolution permettant de proposer, aux associations qui le souhaitent, de rester prestataire dès lors qu'elles seront en mesure de se conformer aux dispositions du cahier des charges qui leur sera soumis.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Denis](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29212

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2603

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4751